



Décision n° CODEP-DCN-2022-007130 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 février 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable le réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139).

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455621103107 du 23 novembre 2021; ensembles les éléments complémentaires apportés par courriers D455622012798 du 2 février 2022 et D455622017295 du 15 février 2022;

Considérant que, par courrier du 23 novembre 2021 susvisé complété, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur l’affaire transverse contrôle-commande du palier N4, que cette modification constitue une modification notable de l’INB n° 139 et de ses modalités d’exploitation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 139 et ses modalités d'exploitation dans les conditions prévues par sa demande du 23 novembre 2021 susvisée amendée par les courriers du 2 février 2022 et du 15 février 2022.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 février 2022.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur adjoint de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Philippe DUPUY